

**ARRÊTÉ N° 20-075**  
**Abroge l'arrêté n°20-059**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 721-1 et s., R. 719-80,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- Vu la nomination de Monsieur Eric DE SAINT-LEGER, en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Versailles, par arrêté du 24 août 2020,*
- Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles,*

**LE DIRECTEUR DE L'INSPÉ, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE  
CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Champ de la délégation**

Pour l'exécution du budget de leur composante, direction ou service respectif, la délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, au nom du directeur de l'INSPÉ, les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses : tous les actes de gestion d'un montant inférieur ou égal à 40.000,00 H.T., seuil national de publication obligatoire au bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P).
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette.
- Pour le budget : les virements de crédits entre services opérationnels.

Centres financiers		Personnes habilitées à signer tous les flux financiers et budgétaires	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C117	Pilotage INSPE	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	ST-GERMAIN

Centres financiers		Personnes habilitées à signer tous les flux financiers et budgétaires	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
C1170	Site de formation Gennevilliers	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI	Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C1171	Site de formation Antony	Virginie LESAGE Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Virginie LESAGE Pascale PONTÉ	ANTONY
C1172	Site de formation St-Germain	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Christelle CAMSUZA	ST-GERMAIN
C1173	Site de formation Cergy-Hirsch	Nadia AJANA Annie ANTIGNY Yves CARMINATI	Nadia AJANA Manuel DUMONT	CERGY HIRSCH
C1174	Site de formation Evry	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Sandrine MARC	Pascal COMMUNEAU Sandrine MARC	EVRY
C1175	EAD	Annie ANTIGNY Yves CARMINATI Catherine QUIRICI	Nathalie FRITSCH Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117A	EMA	Guilhem LABINAL Gilles MONCEAU	Guilhem LABINAL Gilles MONCEAU Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117B	LDAR	Maha ABBOUD Emmanuel ROLLINDE	Maha ABBOUD Emmanuel ROLLINDE Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117C	PARAGRAPHE	Evelyne CLEMENT Imad SALEH	Evelyne CLEMENT Imad SALEH Catherine QUIRICI	GENNEVILLIERS
C117D	BONHEURS	Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS	Alain JAILLET Béatrice MABILON- BONFILS Nadia AJANA	CERGY HIRSCH

### **Article 2 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 3 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le directeur et par délégation ».

**Article 4 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

**Article 5 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20-059 du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

**Article 7 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24/08/2020

Le directeur de l'INSPÉ  
de l'académie de Versailles



Eric DE SAINT LEGER

Transmis au rectorat le : 01 octobre 2020

Publié le : 01 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.